



Barème de participation 2021 à une commission de normalisation ou groupe de travail du BNAE

Dans le cadre des travaux de normalisation, selon la nature de votre organisme d'appartenance

Entreprises	Tarif HT annuel pour un adhérent	Tarif HT annuel pour un non-adhérent
Grande entreprise	0 €	4 500 €
ETI	0 €	3 000 €
PME dépendant à plus de 25% d'un groupe de plus de 250 salariés	Le tarif de l'actionnaire principal (ETI ou grande entreprise) s'applique.	
PME ne dépendant pas à plus de 25% d'un groupe de plus de 250 salariés	Exonération	

Les associations de consommateurs ou de protection de l'environnement agréées compte tenu de leur représentativité au plan national, les syndicats représentatifs de salariés, les établissements publics d'enseignement, les établissements Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST) sont exonérés de contribution financière.

Le tarif indiqué ci-dessus permet à une personne d'un organisme de participer aux travaux de normalisation du BNAE pour une année.

La taille de l'organisme est définie selon le décret 2008-1354 (l'effectif et le CA à prendre en compte sont le consolidé France).